

Le
Lavandou**COMPTE - RENDU DE SEANCE****CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2018**

Le mardi 26 juin 2018 à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2018 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Bruno CAPEZZONE a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Annie TALLONE, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU

Absent : M. Patrick CANTIE

Mme Nathalie CHRISTIEN est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité avec 23 voix pour et 4 abstentions (M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ et M. Guy CAPPE indiquent que ce Procès-Verbal ne leur a pas été adressé).

Après vérification, il apparaît que le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018 a bien été envoyé par mail à tous les élus le 29 mai à 9h31.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout (voté à l'unanimité) de trois questions diverses portant sur la modification du tableau des effectifs, l'adhésion des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELEC VAR pour la compétence n°7 et la modification de l'échéancier des versements de la subvention de fonctionnement 2018 accordée au S.O.L Football.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée des arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lavandou.

« Dans la continuité de la réunion du 11 juin 2018, où je vous ai présenté les conclusions du commissaire du Gouvernement (que la Cour Administrative d'Appel suit en général), plusieurs jugements sont intervenus sur le P.L.U. approuvé.

La visualisation de ces annulations partielles permet de vérifier que leur impact est très limité sur nos orientations d'urbanisme, que l'annulation de certaines décisions du Tribunal Administratif auxquelles la commune était tenue de se conformer pour l'approbation de son P.L.U., conduisent en fait à donner raison aux options initialement prises (par la commune) et n'empêchent donc aucune conséquence négative sur l'économie générale de notre document.

Mairie de Lavandou
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Trois précisions, cependant, par rapport aux recommandations du Commissaire du Gouvernement :

- Le rejet des réclamations de l'ADEBL., pour absence de qualité à agir, n'a pas été maintenu.
- L'obligation de pose des EBC sur les terrains communaux de « La Cascade » (ex projet du cimetière) n'est pas une surprise.
- L'annulation du HNIE (Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement) de Cavalière, pourtant porté par le SCOT, souligne la fragilité de ce que l'on appelle le « rôle écran du SCOT », et relève d'une anticipation sur l'adoption de la loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique), qui met un terme aux « hameaux nouveaux ».

En conclusion, l'impact de ces décisions est très limité. Elles ne posent, en fait, qu'une interrogation quant à la « sécurité juridique » des décisions rendues par les Tribunaux Administratifs, lors des revirements d'interprétation de la jurisprudence des CAA.

Là encore, une question de logique juridique : comment pourrait-on voir la commune condamnée à des indemnisations (même modiques, de 1 000 à 2 000 €), alors qu'elle n'avait aucune autre possibilité que de se conformer à l'autorité de la chose jugée ?

Ce sont, peut-être, ces questionnements de droit public, et de principe de sécurité juridique qu'il nous faudra aborder par un recours devant le Conseil d'Etat. Mais pour l'essentiel, les options du Plan Local d'Urbanisme de notre commune sont confirmées et ne méritent pas de poursuivre des querelles juridiques supplémentaires ».

1/ Création d'un complexe cinéma trois salles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer le dossier auprès de la C.D.A.C.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet cinéma avant le vote de cette délibération.

« Je vous confirme la position que j'ai exprimée lors de la réunion « Toutes Commissions » du 11 juin 2018.

Ce projet, très lourd pour les finances de notre commune ... et dont l'APD a été récemment précisé pour un coût d'objectif de 4.6 Millions d'Euros TTC, est bâti sur le principe de deux apports en cessions communales (3 millions d'Euros), soit 1,5 millions d'Euros en cession de terrains Communaux (Super Lavandou) et 1,5 millions d'Euros en cession de 1300 m² pour un restaurant de type « fast-food » avec « drive », abondés par des aides publiques (CNC, fonds régionaux ...) et complétés par nos excédents de fonctionnement sur deux exercices.

À ce jour, des recours des riverains retardent les ventes de terrains au Super Lavandou, sans pour autant les fragiliser, puisque la base juridique est solide.

Néanmoins, je n'ai pas consacré 23 ans de magistrature municipale pour rembourser les dettes accumulées par mes prédécesseurs, et rétablir la santé financière communale que l'on sait (excédent de 2,4 millions d'Euros, dette réduite à 10 millions d'Euros en fin 2018 ...), pour d'une part engager Le Lavandou dans un quelconque risque, ni offrir à certains l'opportunité d'agiter l'épouvantail du « golf » ... et encore moins limiter les inévitables débats sur cet équipement à « pour ou contre McDONALD'S » ... et pourquoi pas Carl's Jr ou Kentucky Fried Chicken (KFC) ...et pas non plus nous laisser conduire à une précipitation calendaire. N'oublions pas que nous ne travaillons pas pour notre égo, mais pour les Lavandourains.

Non seulement la vie continue après 2020, mais j'attends que notre équipe REGAIN reste maîtresse des horloges comme du déploiement de ses projets et de ses atouts.

Le cinéma se fera donc suivant notre rythme, sans précipitation, étage après étage, et il nous

faudra rassembler les sésames du Permis de Construire, puis l'autorisation d'exploitation, puis des marchés publics ... en parallèle avec l'assurance d'un financement sans incidence sur les contribuables locaux.

Nous irons à notre rythme en développant les crédits votés pour la préparation des sols, le désamiantage, la démolition, les autorisations et nous n'enclencherons la phase construction comme prévu en début 2019, que si nous considérons que toutes les conditions sont réunies.

Je vous le redis : après avoir consacré tant de temps et d'ardeur à redonner une belle santé financière à notre commune et une belle santé tout court, je ne serai pas le Maire qui lui fera prendre le moindre risque.

Ce sera de cette façon, à la gestion REGAIN, celle du « bon père de famille », et pas autrement !

Et que ceux qui sont un peu trop pressés pour envisager 2020, aillent, pour l'heure, déguster leurs hamburgers à Hyères, car ça ne sera de toute façon ni à Bormes, ni à La Londe.

Ces préalables étant clairement posés, et libéré totalement de toute pression de stratégie ou de temps, je vous présenterai trois délibérations destinées à avancer sereinement vers ce beau projet ! ».

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Monsieur Thierry SAUSSEZ intervient : « Notre groupe est favorable à ce projet cinéma depuis son origine. Malgré tout, nous souhaitons partager notre inquiétude sur quatre points : la participation de la commune de Bormes les Mimosas (parking), l'environnement urbain autour de ce cinéma (hôtels ...), l'analyse de l'étude de marché (incohérence dans le nombre d'entrées) et l'investissement colossal de ce projet ».

Monsieur le Maire précise que la commune de Bormes mettra à disposition de la commune du Lavandou une partie du parking du « CASINO » comme l'a récemment confirmé son Maire. Quant à l'étude de marché, cette dernière ayant été confiée à un grand cabinet d'expert, la commune n'en est pas l'auteur et n'a aucune raison de remettre en question les 90 000 entrées par an attendues.

Monsieur Georges TAILLADE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet initial prévoyait un pôle médical, un hôtel et l'implantation de La Poste. Cette dynamique lui paraissait cohérente à l'origine avec à la clé des créations d'emploi.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA préconise de mener une réflexion sur cet aménagement qui est, selon lui, une dynamique pour le territoire Lavandourain. « Je suis favorable à ce que la démarche se poursuive en évitant de créer une dette supplémentaire à la commune (référence au port). Les salles de cinéma pourraient servir aux associations. L'évolution se fera en fonction de l'offre et j'aimerais être associé au débat qui suivra ».

Pour terminer, Monsieur le Maire rappelle que la dernière annuité de la dette du port a été réglée en janvier 2018. Cela démontre une bonne gestion de la part de la collectivité.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

2/ Exploitation en régie d'un complexe cinématographique

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à aménager et à exploiter en régie municipale le complexe cinématographique 3 salles avant la mise en place ultérieure d'une Délégation de Service Public.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

3/ Délégation de Service Public relative à la gestion d'un complexe cinématographique - Lancement de la procédure

Suite au vote de cette délibération, Monsieur le Maire pourra lancer une procédure de passation d'une DSP relative à la gestion du cinéma municipal et du cinéma de plein air à compter du 1^{er} juillet 2020 sur la commune pour une durée de 10 ans.

Vote : A L'UNANIMITE avec 24 voix pour et 4 abstentions (M. Georges TAILLADE, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

4/ Délégation de service public pour l'exploitation des lots 3 et 4 de la plage du centre-ville - Engagement de la procédure

Le Conseil Municipal approuve le principe d'exploitation des lots 3 et 4 de la plage du centre-ville dans le cadre d'une Délégation de Service Public et charge Monsieur le Maire d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur Georges TAILLADE interroge Monsieur le Maire sur la variation des durées entre les différents lots. Il lui est répondu que la ville ne peut donner plus que la durée imposée par la DDTM pour les parties de plage relevant du domaine public maritime.

Monsieur Jean-Laurent FELIZIA intervient à son tour et se fait confirmer par Monsieur le Maire que ces lots étaient existants et qu'ils ont été déplacés suite à l'érosion du trait de côte.

Vote : A L'UNANIMITE

5/ Instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L. 631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation prévu aux articles L. 631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce dispositif permettra de palier les problématiques liées au développement des plateformes de locations touristiques saisonnières comme Airbnb ou Aritel.

Vote : A L'UNANIMITE

6/ Signature du contrat enfance 2018 - 2022

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat « Enfance jeunesse » pour une durée de 4 ans (2018-2022) en collaboration avec la CAF du Var et s'engage à maintenir les actions existantes et à proposer des actions nouvelles.

Vote : A L'UNANIMITE

7/ Convention Hélicoptère DZ de Cavalière - Renouvellement

Monsieur le Maire prend la parole pour clarifier la situation.

« Vous avez tous été destinataires de courriers émanant d'un propriétaire de la route des Crêtes et qui se plaint de nuisances apportées aux riverains par l'hélicoptère de l'ancien golf de Cavalière.

J'ai rencontré ce riverain et Monsieur le Directeur de l'hôtel le Club de Cavalière et leur ai demandé de s'entendre.

Bien que la convention du 21 mars 2013 semble avoir été respectée avec les précautions prévues, ce qui expliquerait qu'aucune nuisance n'ait été signalée avant 2017, il semble souhaitable de renforcer encore les prescriptions, afin de concilier l'intérêt économique évident pour la clientèle d'un hôtel 5 étoiles et la quiétude du voisinage.

- Nombre de rotations limitées de 200 à 80, strictement réservées à la clientèle du « Club ». La commune avait organisé des baptêmes d'hélicoptère en 2017 et a peut-être contribué aux nuisances ... nous ne le ferons plus !, et encadrée par un couloir aérien strict, sans survol des habitations ...

- De plus, les 11 rotations liées au fonctionnement de l'hôtel ... sont bien inférieures aux 200 prévisionnelles maximums et peuvent être comparées aux gênes occasionnées par les DZ de la presqu'île de Saint Tropez.

J'ajoute que si cela ne suffit pas, la convention prévoit une résiliation pure et simple en cas de non-respect de ces obligations ».

Après l'intervention de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Laurent FELIZIA prend la parole : *« Nous ne voterons pas cette convention qui est exclusive à un type d'hôtellerie mais aussi, pour des raisons de sécurité et de pollution ».*

Madame Josette-Marie BONNIER intervient à son tour : *« Nous voterons contre cette convention pour ne pas gêner le tourisme et les riverains ».*

Monsieur Denis CAVATORE conclut en précisant que deux survols en hélicoptère ont eu lieu sur la commune ces derniers jours : *« Ces hélicoptères survolent la commune pour rejoindre l'aéroport de la Môle-Saint Tropez. Ces survols n'ont rien à voir avec la DZ de Cavalière ».*

Vote : A LA MAJORITE avec 22 voix pour et 6 voix contre (M. Georges TAILLADE, Mme Andrée VIALE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ, M. Guy CAPPE)

8/ Mise à disposition d'un local forestier à l'association Lou Pardigaou

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition de la société de chasse, un petit local en métal qui servait d'équipement à l'ancien golf.

Vote : A L'UNANIMITE

9/ Lavandou Espace Jeunes - Organisation d'un séjour - Modification

À la suite de l'annulation du séjour du Lavandou Espace Jeunes prévu au parc d'attractions Europark en Allemagne, le Conseil Municipal autorise son remplacement par un parc aquatique sur la Costa Brava.

Vote : A L'UNANIMITE

10/ Rétrocession à la commune d'une concession funéraire

Le Conseil Municipal approuve la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à Monsieur Antoine METZGER.

Vote : A L'UNANIMITE

11/ Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Année 2017

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'année 2017 de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur Georges TAILLADE rappelle aux membres présents que depuis deux ans, il demande des travaux sur le parking du soleil pour accéder directement à la plage.

Madame Monique CARLETTI n'a jamais été informée de sa demande.

Monsieur Guy CAPPE précise que les poteaux sur les trottoirs sont mal placés et que la bande des 3 mètres sur les quais du port n'est pas respectée.

Monsieur le Maire et Mme Carletti précisent que l'échéancier pluri annuel de mise aux normes handicapées est respecté.

12/ Rapport d'activités de l'EPIC Office de Tourisme pour l'année 2017

Madame Annie TALLONE présente le Rapport d'Activités 2017 de l'EPIC Office de Tourisme.

Monsieur le Maire se félicite que la commune soit classée en station de tourisme et poursuit : « *La commune est magnifique, elle est très bien tenue et bien fleurie. Aux sempiternelles critiques, je dis : aimez la commune du Lavandou, elle le mérite* ».

Monsieur Laurent FELIZIA remercie les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme pour son étroite collaboration avec les différents acteurs. Néanmoins, il déplore l'absence des professionnels du tourisme lors des réunions de travail.

13/ Rapport annuel du délégué pour le service de l'eau pour l'année 2017

Monsieur Claude MAUPEU présente le rapport annuel 2017 du délégué pour le service de l'eau .

Monsieur Laurent FELIZIA déplore que les travaux entre Saint Clair et la Fossette se déroulent si tardivement.

Monsieur le Maire acquiesce et informe les membres présents qu'il n'était pas informé de la planification tardive de ces travaux initialement engagés en avril. Le nécessaire a été fait pour mettre un terme à ces travaux qui devraient sécuriser tout de même la qualité des eaux de baignade, par la suppression des assainissements individuels.

Monsieur Laurent FELIZIA interroge Monsieur le Maire au sujet de la STEP de Cavalière.

Monsieur le Maire propose de revenir sur cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

14/ Rapport annuel du délégué pour le service de l'assainissement pour l'année 2017

Monsieur Claude MAUPEU présente le rapport annuel 2017 du délégué pour le service de l'assainissement.

15/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal des Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire entre le 17 mai et le 18 juin 2018.

Monsieur Laurent FELIZIA informe le Conseil Municipal que des véhicules stationnent à l'intérieur du jardin des PINS PENCHES.

16/ Modification des statuts du SIDAMCM

Madame Laurence TOUZE informe les membres du Conseil Municipal que suite au retrait de la commune du Rayol-Canadel au SIDAMCM, il convient de modifier les statuts du syndicat.

Vote : A L'UNANIMITE

17/ SIVAAD - Adhésion de la commune de Châteaudouble

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au SIVAAD de la commune de Châteaudouble.

Vote : A L'UNANIMITE

18/ Acquisition foncière - Parcelles cadastrées section D n°415, 416, 685, 686, 687, AA n°2, 3, 4 et AB n°2 - Quartier de CAVALIERE

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles de la SCI FRANTER pour un montant de 45 000 € et de confier cette réserve foncière à la société de chasse du Lavandou.

Monsieur Laurent FELIZIA interroge Monsieur le Maire sur la durée de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée du Lavandou.

Une convention d'un an renouvelable est proposée par le Conseil Municipal.

Vote : A L'UNANIMITE

19/ Décision budgétaire modificative n°1 - Budget principal

À l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a adopté la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Primitif 2018.

Vote : A L'UNANIMITE

20/ Adoption des tarifs des repas confectionnés par le restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres présents les nouveaux tarifs des repas confectionnés par le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire et Madame Frédérique CERVANTES précisent que la fabrication des repas est passée de 25 à 50% en produits « bio ».

Vote : A L'UNANIMITE

21/ Fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2019

Monsieur le Maire donne lecture des barèmes applicables au 1er janvier 2019 qui sont approuvés à l'unanimité.

Vote : A L'UNANIMITE

22/ Adoption du budget primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de l'EPIC Office de Tourisme.

Vote : A L'UNANIMITE

23/ Prise en charge de frais sur le budget communal

Le Conseil Municipal décide d'accorder la prise en charge de la somme de 933 € suite à la venue de deux couples sur la commune du Lavandou dans le cadre du jumelage avec la ville de KRONBERG.

Vote : A L'UNANIMITE

24/ Port - Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative n°1.

Vote : A L'UNANIMITE

25/ Admission en non-valeur de taxes et produits irrécouvrables sur le budget du Port

Le Conseil Municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur la demande de Madame la Trésorière.

Vote : A L'UNANIMITE

26/ Fixation de la redevance 2018 de la SA Vildor

Le Conseil Municipal fixe à 11 453.70 € TTC la redevance 2018 due par la SA VILDOR au budget de la régie du Port.

Vote : A L'UNANIMITE

27/ Exonération des redevances d'amarrage pour la vedette SNS 251

Le Conseil Municipal autorise l'exonération totale des redevances d'amarrage pour la vedette SNS 251 de la station SNSM du Lavandou pour l'année 2018.

Vote : A L'UNANIMITE

28/ Création de postes saisonniers pour le port

Le Conseil Municipal décide de créer douze emplois saisonniers pour le port du 1er juillet jusqu'au 31 août 2018.

Vote : A L'UNANIMITE

29/ Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire présente la délibération aux membres du Conseil Municipal. Il est décidé de recruter en renfort pour la saison prochaine un animateur BAFA, un surveillant d'exposition et un agent administratif.

À la demande de Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Monsieur le Maire précise que le surveillant d'exposition sera affecté au centre culturel.

Vote : A L'UNANIMITE

30/ Elections professionnelles - Fonction Publique Territoriale

L'année 2018 verra le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires et des Comités Techniques. Cette année verra par ailleurs la mise en place des premières Commissions Consultatives Paritaires. Les élections auront lieu le 6 décembre 2018.

Vote : A L'UNANIMITE

31/ Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la création de poste pour la filière Technique et Police Municipale afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents municipaux. .

Monsieur le Maire précise que les agents territoriaux sont valorisés systématiquement dans la limite des possibilités statutaires.

Vote : A L'UNANIMITE

32/ Adhésion des communes de Fayence et Montauroux au SYMIELEC VAR pour la compétence n° 7

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de Fayence et Montauroux à la compétence n°7 (Infrastructure de recharge des véhicules électriques).

Vote : A L'UNANIMITE

33/ Modification de l'échéancier des versements de la subvention de fonctionnement 2018 accordée au S.O.L. Football

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de modifier l'échéancier des versements de la subvention au SOL Football Club pour l'année 2018.

Monsieur le Maire se félicite des résultats obtenus par le SOL. Il informe le Conseil Municipal que le bureau ne demandera pas d'augmentation de la subvention.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à lire l'article de presse concernant le football paru les jours précédents et d'en tirer les conclusions : à l'évidence, nous avons eu raison de maintenir notre soutien au SOL et de refuser la fusion des clubs.

Vote : A LA MAJORITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Jean-Laurent FELIZIA)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

4/1/21